

Végétation débordante

La végétalisation de la Ville reste une priorité et un enjeu écologique majeur. Chaque riverain a l'obligation d'élaguer ses arbres et tailler ses arbustes et haies, dès lors qu'ils sont en bordure des voies publiques et privées afin de ne pas gêner le passage des piétons ou la visibilité des feux et panneaux de signalisation.



Veillez à élaguer vos haies et arbustes et à garder vos caniveaux et trottoirs propres.

La réglementation (art. R116-2 du code de la voirie routière) vise à limiter la végétation débordante ayant pour conséquence la gêne à la bonne circulation routière et piétonne. En cas d'accident, votre responsabilité est engagée.

Un riverain qui planterait ou laisserait croître des haies ou arbres à moins de deux mètres de la route sans autorisation s'expose également à une amende de 1 500 euros.